

<b>L'ÉDITO DU PRÉSIDENT</b> .....	<b>2</b>
Retraite : sortir des sentiers battus.....	2
<b>3 QUESTIONS À... PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b> .....	<b>4</b>
Épargner mieux pour vivre mieux.....	4
<b>LE COIN DE L'ÉPARGNE</b> .....	<b>6</b>
Épargne salariale : de nouveaux motifs de déblocage peu utilisés .....	6
Le marché « actions » en France et le risque souverain .....	8
<b>LE COIN DE LA RETRAITE</b> .....	<b>10</b>
Qui pourra partir à la retraite en 2026 ? .....	10
La retraite des professionnels de santé face au vieillissement démographique.....	14
L'inflation et vieillissement démographique.....	20
<b>LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b> .....	<b>22</b>
Femmes et retraite : le long chemin vers l'autonomie financière .....	22
<b>LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b> .....	<b>29</b>
Tableau de bord des produits d'épargne .....	30
Tableau de bord des marchés financiers.....	32
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt.....	33
Tableau de bord de la retraite .....	34

## L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

### RETRAITE : SORTIR DES SENTIERS BATTUS



Les gouvernements passent, mais les problèmes demeurent. Ils tendent même à s'aggraver et deviennent, par conséquent, de moins en moins faciles à résoudre. La retraite en est l'un des meilleurs exemples. La France est socialement engluée depuis la réforme des retraites de 2023. Celle-ci nourrit l'actuelle crise politique au point que la Première ministre qui l'avait initiée en demande la suspension.

Le constat en matière de retraite est simple - : le vieillissement démographique accroît les charges et diminue les recettes – en revanche, aucune solution n'est, en l'état, jugée acceptable par une majorité de Français.

Les régimes de retraite sont confrontés à un choc démographique : 5 millions de retraités en 1981, 17 millions aujourd'hui, 23 millions d'ici 2070. Dans le même temps, la croissance se dérobe sous nos pieds. L'objectif est de permettre à chacun de vivre le mieux possible les dernières années de sa vie. Jusqu'à présent, notre système de retraite a plutôt bien

rempli cette mission. Pour que cela perdure, des ajustements sont nécessaires. Les réformes brutales ne passent plus, car elles sont sources d'injustice et d'incompréhension. Le président Emmanuel Macron a sans doute manqué le coche en 2018 avec son projet de réforme visant à instaurer un grand régime de retraite par points. Le choix d'un système unique, centralisé et bureaucratisé fut sans nul doute une erreur. C'est un gâchis, car un régime par points offre de la souplesse de gestion et une possibilité de personnalisation. De manière incompréhensible, le chef de l'État a abandonné ce grand projet qui fut pourtant l'un de ses engagements de campagne en 2017, soutenu dans son principe par la CFDT. Il reprenait une ancienne promesse de la droite et du centre, formulée dès 1992... pour finalement se rabattre sur un simple report de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, une mesure paramétrique d'un autre temps.

Depuis des années, je plaide pour l'abandon de l'âge de la retraite comme couperet, au profit d'une retraite à la carte. L'introduction d'un système actuariel par points, prenant en compte l'espérance de vie après 60 ans, offrirait la possibilité de s'affranchir de l'âge légal. En

Suède, en Italie et en Allemagne, un tel système a été adopté. Il permet un pilotage fin des régimes de retraite. Avec les outils numériques actuels, il serait même envisageable de personnaliser les pensions en intégrant l'incidence des métiers exercés au cours d'une carrière sur l'espérance de vie. Une telle personnalisation serait source d'équité.

En 1945, la France a fait le choix du tout-répartition, car c'était alors la solution la moins coûteuse et la plus rapide à mettre en œuvre. L'absence de fonds de pension pénalise aujourd'hui à la fois les retraités et l'économie. Sans effacer totalement les contraintes démographiques, la capitalisation permet de disposer de revenus moins dépendants de la situation de l'économie nationale. Dès 1993, j'ai proposé l'affiliation de tous les actifs à un produit d'épargne retraite. Cette proposition demeure

d'actualité : seuls un quart des actifs en bénéficient aujourd'hui.

Au-delà des questions d'âge ou de financement, je suis convaincu que le dossier des retraites relève avant tout des partenaires sociaux. Ne gèrent-ils pas avec efficacité le principal régime de retraite complémentaire, l'AGIRC-ARRCO, qui dispose de plus de 70 milliards d'euros de réserves ? L'étatisation des régimes sociaux a conduit tout à la fois à un blocage complet et à l'accroissement des déficits. À côté du domaine de la loi et du règlement, il faudrait créer un domaine social, protégé constitutionnellement, afin de permettre au dialogue social de s'exprimer sans l'ombre portée de l'exécutif.

**Jean-Pierre Thomas**  
**Président du Cercle de l'Épargne**

## 3 QUESTIONS À... PHILIPPE CREVEL

### ÉPARGNER MIEUX POUR VIVRE MIEUX



Interview de **Philippe Crevel**, directeur du **Cercle de l'Épargne**

***Vous venez de publier chez Solar « Épargner mieux pour vivre mieux ». Pourquoi un tel titre ? Quelle est votre ambition à travers ce nouveau livre ?***

L'épargne joue un rôle majeur en France. Le patrimoine des ménages dépasse 11 000 milliards d'euros. Le seul patrimoine financier atteint plus de 6 000 milliards d'euros. Avec la succession de chocs – pandémie, guerre en Ukraine, conflit au Moyen-Orient, vague inflationniste, retour de Donald Trump, crise politique –, les Français mettent de plus en plus d'argent de côté. Le taux d'épargne a atteint, au deuxième trimestre 2025, 18,9 % du revenu disponible brut. Sept Français sur dix épargnent chaque année. Avec les Allemands, nous sommes, en la matière, les champions d'Europe. Épargner, c'est bien, mais ce n'est pas un objectif en soi. Dans mon

ouvrage, je rappelle que l'épargne, qui est une renonciation à la consommation, permet de se protéger des aléas du quotidien, de financer un projet ou l'acquisition d'un logement, de préparer sa retraite, ou encore de se constituer un patrimoine pour ses enfants et petits-enfants. Épargner n'a de sens que si cela offre la possibilité d'améliorer sa vie.

***Comment entendez-vous aider les épargnants à atteindre cet ambitieux objectif ?***

Le livre présente, de manière aussi pédagogique que possible, l'ensemble des placements immobiliers et financiers en soulignant leurs avantages et leurs inconvénients. L'univers de l'épargne est riche et complexe. Les produits sont nombreux, chacun obéissant à des règles fiscales

spécifiques. Le législateur n'a pas été avare en la matière. J'essaie d'apporter des repères dans le maquis des placements. Livret A, PEL, LEP, LDDS, PEA, PER, PEAC, ISR... ces sigles peuvent rebuter les épargnants. Au-delà des produits classiques, j'ai tenu à présenter des placements plus originaux, comme les sneakers, le vin, les conteneurs ou les timbres. Pour illustrer les différentes stratégies, des cas types ont été intégrés à l'ouvrage.

### ***Justement, quels conseils donnez-vous aux épargnants ?***

Premièrement, ne jamais souscrire un produit que l'on ne comprend pas. L'épargnant doit se renseigner et oser poser des questions.

Deuxièmement, il doit se méfier des offres trop alléchantes. Que ce soit par téléphone, par e-mail ou via les réseaux sociaux, les sollicitations ne manquent pas pour placer son argent et promettre des rendements élevés. Or, afin d'éviter toute déception et surtout toute perte, il faut toujours vérifier qui est à l'origine de la proposition. Il faut privilégier les établissements agréés en Europe et garder à l'esprit que le placement miracle n'existe pas.

Les bonnes vieilles règles restent les meilleures : ne jamais mettre tous ses œufs dans le même panier, épargner progressivement et savoir engranger ses plus-values après s'être fixé, au préalable, un objectif.

## LE COIN DE L'ÉPARGNE

### ÉPARGNE SALARIALE : DE NOUVEAUX MOTIFS DE DÉBLOCAGE PEU UTILISÉS

En 2024, les encours d'épargne salariale ont atteint 200 milliards d'euros dont 166 milliards qui reposent dans les fonds d'épargne entreprise et interentreprise. 36 % des fonds sont retirés avant l'échéance prévue de cinq ans. Cette sortie précoce s'explique par l'introduction, par le législateur, d'une dizaine de cas de déblocages anticipés sans pénalisation fiscale. Les principaux types de déblocages concernent essentiellement des événements familiaux ou des problèmes professionnels :

- Mariage ou conclusion d'un PACS (du titulaire) ;
- Naissance ou adoption du 3<sup>e</sup> enfant (et les suivants) ;
- Divorce, séparation, dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant ;
- Violences conjugales (victime de violences conjugales) ;
- Invalidité du salarié, de son conjoint/partenaire PACS, ou de ses enfants ;
- Décès du salarié ou de son conjoint/partenaire PACS ;
- Rupture du contrat de travail (licenciement, démission, etc.), ou fin d'activité (entrepreneur, mandataire social...) ;

- Création ou reprise d'entreprise par le titulaire, son conjoint/partenaire PACS, exercice d'une autre profession non salariée, ou acquisition de parts dans une SCOP ;
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ;
- Surendettement du salarié ;
- Expiration des droits à l'assurance chômage.

Depuis 2024, les fonds placés sur des Plans d'Épargne Entreprise (PEE) ou Plan d'ÉPARGNE Interentreprise (PEI) peuvent être déblocqués pour se mettre au service d'un proche dépendant, pour améliorer les performances énergétiques du logement, ou pour acheter un véhicule propre (décret du 6 juillet 2024).

Ces trois nouvelles possibilités sont, jusqu'à présent, peu utilisées par les bénéficiaires de l'épargne salariale. En 2024, ces déblocages ont représenté moins de 1,5 % des sommes retirées en avance, selon l'Association française de la gestion d'actifs (AFG). Le nombre de demandes a plafonné à 1,4 % du total pour tout le marché. Sur les 11 millions de bénéficiaires de PEE et PEI en 2024,

4 800 ont puisé dedans pour acheter un vélo, un scooter ou une voiture non thermique et 3 700 pour améliorer l'isolation de leur résidence principale. Encore plus minime, devenir proche aidant n'a suscité que 500 demandes. Les conditions de déblocage pour se mettre au service d'un proche dépendant sont complexes, rendant son recours difficile d'accès.

Le déblocage pour financer la rénovation énergétique de sa résidence est également assorti de conditions très strictes. Ainsi, les travaux éligibles ne peuvent se limiter au changement d'une seule fenêtre ; il faut en remplacer au moins la moitié par du double vitrage en plus des portes donnant sur l'extérieur. Les travaux doivent, en outre, aboutir à un gain énergétique d'au moins 35 %. Or, « *il est bien difficile de prévoir une telle économie d'énergie* », pointe Marielle Cohen-Branche, la

médiatrice de l'Autorité des Marchés Financiers. En revanche, le déblocage pour acheter un vélo, un scooter électrique, ou encore une voiture électrique ou à l'hydrogène est plus facile d'accès.

Parmi les cas de déblocage les plus utilisés figurent la cessation du contrat de travail qui génère plusieurs centaines de milliers de demandes par an (411 215 en 2024) et l'achat ou de l'agrandissement de sa résidence principale, avec 111 820 demandes. Par ailleurs, 63 394 épargnants ont débloqué des fonds pour se marier ou se pacser. Ces trois cas représentaient 90 % des demandes et 80 % des montants débloqués en 2024.

33 % des titulaires d'un produit d'épargne salariale ignorent quels motifs permettent de débloquer son épargne salariale, selon un sondage AFG-AMF.

## LE MARCHÉ « ACTIONS » EN FRANCE ET LE RISQUE SOUVERAIN

Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale du mois de juin 2024, l'indice phare de la place parisienne connaît une croissance bien plus faible qu'auparavant et que celle des autres indices européens et américains. Sur ces six derniers mois (avril - septembre 2025), le CAC 40 a perdu 4 % quand son homologue allemand a gagné 1,5 % et le S&P 500 américain 15 %.

Cette stagnation de la valeur des grandes entreprises est à mettre en parallèle avec l'ampleur du déficit public, -5,6 % du PIB en 2024 -5,4 % attendu en 2025 et de la dette publique qui s'élève à 115 % du PIB au deuxième trimestre 2025. Avec des taux longs avoisinant 3,5 % pour une croissance nominale de 2,5 % (1 % de croissance réelle et une inflation de 1,5 %), le différentiel de 1 point impose, pour stabiliser la dette publique, un excédent primaire (avant paiement des intérêts de la dette) de +1,1 % du PIB. Or, la France accuse un déficit primaire supérieur à - 3 %. Les gouvernements ne pouvant pas compter sur une majorité stable sont à la peine pour définir une trajectoire de réduction des déficits publics. Avec en perspective l'élection présidentielle de 2027, la mise en œuvre de réformes structurelles apparaît, par ailleurs, difficile. Dans ce contexte, les investisseurs réclament des primes de risque plus élevées. Ils réduisent

leur exposition aux actifs financiers et, en premier lieu, aux actions.

Depuis un an, le spread (écart de taux) des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) à 10 ans sur les Bunds allemands s'est élargi. Fin septembre, cet écart atteint près de 90 points de base à 10 ans et 120 points à 30 ans, alors qu'il n'était que de 20 à 30 points dans les années 2010. Cette prime de risque constitue une taxe silencieuse sur l'économie française. Chaque hausse de 100 points de base sur les taux souverains représente, à horizon cinq ans, une charge d'intérêts supplémentaire équivalant à 0,5 point de PIB. L'augmentation des taux des obligations souveraines se répercute en partie sur les taux des crédits. Elle compense, en partie, la baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne. Cette situation pèse sur l'investissement des ménages et des entreprises. L'investissement productif, qui pesait 12,5 % du PIB en 2022, n'en représente plus que 11 % en 2025.

Face à l'accumulation de mauvaises nouvelles sur le front économique, financier et politique, les ménages augmentent leur effort d'épargne. Du dernier trimestre 2019 au deuxième trimestre 2025, le taux d'épargne est passé de 15 à 18,9 % du revenu disponible brut des ménages. Les rares gains de pouvoir

d'achat sont affectés à l'épargne et non à la consommation ou à l'investissement.

Le prix de la défiance est élevé. Les recettes fiscales, en particulier de TVA, sont moins importantes que prévu, ce qui accroît le déficit et, par voie de conséquence, les dettes. Cette surcote de défiance, combinée au recul de la croissance est estimée à  $-0,4$  point de PIB, augmentant ainsi le déficit de  $0,55$  point de PIB.

La France est en voie de connaître un engrenage similaire à celui de l'Italie des années 1980 quand les marchés, devenus méfiants, exigeaient une prime toujours plus forte, accélérant la divergence dette/PIB. La stagnation des marchés financiers français n'est pas un épiphénomène boursier. Elle est la conséquence d'une méfiance des investisseurs sur la trajectoire économique et politique du pays.

## LE COIN DE LA RETRAITE

### QUI POURRA PARTIR À LA RETRAITE EN 2026 ?

En 2026, une nouvelle génération pourra potentiellement partir à la retraite, celle née en 1963 pour laquelle l'âge légal est fixé à 62 ans et 9 mois. Certains de ceux nés en 1963 pourront partir d'ici la fin de

l'année 2025, ce sont ceux nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars 1963. Les personnes nées après le 1<sup>er</sup> mars ne pourront partir qu'en 2026 selon le calendrier mentionné ci-dessous.

Mois de naissance en 1963	Date de départ à la retraite possible
Du 2 mars au 1 <sup>er</sup> avril inclus	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Du 2 avril au 1 <sup>er</sup> mai inclus	Le 1 <sup>er</sup> février 2026
Du 2 mai au 1 <sup>er</sup> juin inclus	Le 1 <sup>er</sup> mars 2026
Du 2 juin au 1 <sup>er</sup> juillet inclus	Le 1 <sup>er</sup> avril 2026
Du 2 juillet au 1 <sup>er</sup> août inclus	Le 1 <sup>er</sup> mai 2026
Du 2 août au 1 <sup>er</sup> septembre inclus	Le 1 <sup>er</sup> juin 2026
Du 2 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre inclus	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2026
Du 2 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre inclus	Le 1 <sup>er</sup> août 2026
Du 2 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre inclus	Le 1 <sup>er</sup> septembre 2026
Du 2 décembre au 31 décembre inclus	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2026

Pour les personnes nées en 1964, il faudra attendre 2027, car l'âge légal pour cette génération est fixé à 63 ans.

Si les actifs ont la possibilité de prendre leur retraite à compter de

l'atteinte de l'âge légal, cela ne signifie pas pour autant qu'ils toucheront leur retraite à taux plein. Pour cela, ils doivent justifier d'un nombre suffisant de trimestres cotisés validés.

**Durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein**

Année de naissance	Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein
1960	167
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 août 1961	168
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 1961	169
1962	169
1963	170
1964	171
À partir de 1965	172

Ce n'est qu'à 67 ans que la retraite est accordée à taux plein sans référence à la durée de cotisation. En 2026, c'est la génération née en 1959 qui pourra toucher automatiquement une retraite à taux plein.

**LES DÉPARTS ANTICIPÉS POSSIBLES POUR CARRIÈRE LONGUE**

Les personnes ayant commencé à travailler jeunes, peuvent, sous certaines conditions, partir à la retraite avant l'âge légal avec le taux plein.

**Dispositif carrière longue**

Âge de début d'activité	Âge minimum de départ à la retraite
Avant 16 ans	58 ans
Avant 18 ans	60 ans
Avant 20 ans	Entre 60 et 62 ans
Avant 21 ans	63 ans

**DÉPART À 58 ANS**

Les personnes nées en 1968 et qui ont travaillé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de leur 16<sup>e</sup> anniversaire (ou 4 trimestres pour celles nées au 4<sup>e</sup> trimestre), peuvent partir en retraite en 2026 à 58 ans. Celles qui sont nées avant

1968 et qui entrent dans le cas de la carrière longue avec un début d'activité avant 16 ans pourront partir quand elles le souhaitent étant donné qu'en 2026 elles auront déjà 58 ans ou plus. Pour toucher une retraite à taux plein, elles devront avoir cotisé 172 trimestres.

### **DÉPART À 60 ANS**

Les personnes nées en 1966 peuvent prétendre à une retraite dès 60 ans en 2026, si elles ont commencé à travailler avant 18 ans (validation de 5 ou 4 trimestres). Il leur faudra 172 trimestres pour percevoir une retraite à taux plein.

### **DÉPART ENTRE 60 ET 62 ANS**

Pour les personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans, en fonction de leur date de naissance, elles peuvent cesser leur activité entre 60 et 62 ans. La borne d'âge est relevée progressivement de trois mois pour toutes les générations nées à partir de l'année 1963. Ainsi, les actifs nés en 1963 qui ont commencé à travailler avant 20 ans peuvent prendre leur retraite à partir de 60 ans et 3 mois. Ils ont ainsi pu cesser leur activité dès le courant de l'année 2023. En 2026, les personnes nées après le 2 mars 1965 sont concernées pour un départ en retraite pour une carrière commencée avant 20 ans. En effet, pour la génération 1965, le départ anticipé est possible à compter de 60 ans et 9 mois, âge atteint le 2 décembre 2025. Comme la retraite peut être prise le mois suivant cette borne d'âge, dans l'exemple présenté, il s'agira du 1er janvier 2026. Toute la génération née en 1965 pourra donc prendre sa retraite pour carrière longue en 2026 car elle aura atteint, voire

dépassé, les 60 ans et 9 mois. Pour toucher une retraite à taux plein, les personnes éligibles devront avoir acquis au moins 172 trimestres. Pour celles nées en 1966, la borne d'âge pour un départ en retraite anticipé est fixée à 61 ans. Elles devront donc attendre 2027 pour pouvoir partir à la retraite.

### **DÉPART À 63 ANS**

En 2026, aucun nouveau retraité ne sera concerné par un départ anticipé à 63 ans, en cas de début de carrière avant 21 ans. En effet, l'âge légal, sans condition spécifique est fixé à 63 ans pour la génération née en 1964, dont les premières cohortes cesseront leur activité en 2027. Il faudra attendre la génération née en 1965 et donc 2028 pour voir cette mesure effective. L'âge légal passant à 63 ans et 3 mois, ceux qui auront commencé à travailler avant 21 ans pourront partir 3 mois plus tôt.

### **RETRAITE ANTICIPÉE EN CAS DE HANDICAP**

Les personnes atteintes d'un handicap pourront bénéficier d'un départ anticipé sous réserve d'avoir validé un certain nombre de trimestres et d'avoir un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 %. Si ces conditions sont remplies, la pension est calculée au taux plein.

**Nouveaux concernés par un départ en retraite pour handicap en 2026**

Année de naissance	Âge possible de départ à la retraite	Nombre de trimestres cotisés exigés
1967	59 ans	70
1968	58 ans	80
1969	57 ans	90
1970	56 ans	101
1971	55 ans	111

**RETRAITE ANTICIPÉE POUR INCAPACITÉ PERMANENTE**

Les personnes justifiant une incapacité permanente au moins égale à 20 %, due à une maladie professionnelle ou un accident du travail, et ayant cotisé au régime général, peuvent partir dès 60 ans avec une retraite à taux plein. En 2026, sera donc concernée la génération née en 1966.

Les personnes dont le taux d'incapacité permanente se situe entre 10 et 20 %, peuvent partir avec une retraite à taux plein deux ans avant l'âge légal. Ainsi, en 2026, la principale génération concernée par cette possibilité de départ sera celle née en 1965. L'âge légal étant de 63 ans et 3 mois, les personnes nées cette année-là pourront partir en 2026 à 61 ans et 3 mois.

## LA RETRAITE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ FACE AU VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Près de deux millions de personnes travaillent dans le secteur de la santé au sens large du terme. Les emplois concernés obéissent à des statuts divers, professions libérales, salariés de droit privé, fonctionnaires, contractuels, etc. La couverture de la retraite est à l'image de cette profusion. Les différentes catégories de personnels, médecins, infirmières, fonctionnaires, etc. sont couvertes par des régimes de retraite différents. Les régimes des professionnels de la santé n'échappent pas aux tensions démographiques comme ceux des autres secteurs d'activité.

### LE MONDE DE LA SANTÉ : UN SECTEUR CLEF DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Le secteur de la santé rassemble un grand nombre d'emplois : médecins, infirmières, aides-soignants, etc.

Au 1er janvier 2025, la France comptait 237 200 médecins activité dont 100 000 généralistes. 74 600 personnes étaient enregistrées comme pharmaciens en activité. Toujours au 1er janvier 2025, il y avait 47 600 chirurgiens-dentistes, 25 800 sages-femmes et 14 400 pédicures-podologues.

### Démographie des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pédicures-podologues au 1er janvier 2025

	Nombre de professionnels en activité	Évolution par rapport au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Évolution par rapport au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Part de femmes	Part de professionnels libéraux exclusifs	Age moyen
Médecins	237 214	+ 1,6 %	+ 9,9 %	50 %	42 %	49,9
<i>dont Médecine générale</i>	100 019	+ 1,0 %	- 1,4 %	52 %	56 %	50,4
<i>Autres spécialités</i>	137 195	+ 2,1 %	+ 19,8 %	48 %	33 %	49,6
Pharmaciens	74 554	+ 0,4 %	+ 2,6 %	68 %	37 %	46,3
Chirurgiens-dentistes	47 636	+ 4,1 %	+ 17,7 %	50 %	74 %	44,3
Sage-femmes	25 760	+ 1,4 %	+ 31,8 %	97 %	26 %	40,9
Pédicures-podologues	14 421	+ 1,2 %	nd	66 %	97 %	41,4

nd = non disponible

Champ : professionnels de santé actifs au 1<sup>er</sup> janvier exerçant au moins une activité en France

Source : RPPS, traitements DREES

Pour les médecins, l'exercice libéral reste majoritaire, mais il y a une montée en puissance du salariat. Pour les pharmaciens, sur les 74 600, 63 % sont salariés (privé ou structures employeuses).

La France compte par ailleurs, plus de 562 000 infirmières/infirmiers :

- 65 % sont salariés hospitaliers publics ;
- 18 % exercent en libéral ou exercice mixte ;
- 17 % appartiennent à la catégorie « autres salariés » (privé non hospitalier, services sociaux/médico-sociaux, cliniques privées, etc.).

### LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ À LA RETRAITE

En 2025, la France consacre plus de 414 milliards d'euros à ses retraites, soit près de 13,5 % du PIB.

Dans ce total, la part des professionnels de santé à la retraite reste marginale même si elle tend à progresser. Pour ceux relevant du statut libéral, la CNAVPL comptabilisait au 30 juin 2023, 425 632 pensionnés issus du secteur de la santé et 53 073 conjoints

survivants bénéficiant d'une pension de réversion. Les médecins retraités sont aujourd'hui près de 100 000, avec une pension moyenne proche de 3 000 euros par mois.

### LES FONCTIONNAIRES HOSPITALIERS

Les médecins praticiens hospitaliers, infirmiers, aides-soignants, techniciens de laboratoire, sages-femmes travaillant dans les hôpitaux publics relèvent de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Ce régime, aligné depuis la réforme de 2003 sur celui de la fonction publique d'État, repose sur un calcul en annuités. La pension se détermine en fonction du dernier traitement indiciaire, hors primes. Or, dans le monde hospitalier, les primes constituent souvent une part substantielle du revenu, si bien que la pension est inférieure au salaire d'activité. Pour compenser, les soignants peuvent bénéficier de la Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), mais celle-ci reste modeste.

La Fonction publique hospitalière (FPH) comptait, fin 2024, 693 538 pensionnés.

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de pensionnés</b>	<b>Régime de droit</b>
Droit direct (Agent hospitalier titularisé)	<b>558 975</b>	Vieillesse ou invalidité
Droit dérivé (Conjoint survivant)	<b>63 389</b>	Ex-conjoint ou personne à charge équivalente
Total pensionnés hospitaliers	<b>693 538</b>	Droit direct + Droit dérivé

En 2025, la pension moyenne d'un infirmier retraité de la fonction publique hospitalière s'élève à environ 1 600 euros nets par mois. Celle d'un médecin hospitalier, plus élevée, varie entre 3 000 et 3 500 euros, mais toujours en deçà de ses collègues libéraux. La réforme des retraites de 2023, en allongeant la durée de cotisation nécessaire pour atteindre le taux plein, pèse particulièrement sur ces carrières pénibles. Beaucoup d'infirmiers entrés jeunes dans le métier devront travailler jusqu'à 64 ou 65 ans pour échapper à la décote, malgré des conditions physiques éprouvantes.

### **LES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ DE LA SANTÉ : LA VOIE MÉDIANE**

Cliniques privées, maisons de retraite, laboratoires, centres de soins : le secteur privé de la santé emploie des centaines de milliers de salariés. Ceux-ci relèvent du régime

général de la Sécurité sociale (CNAV) pour la retraite de base, et du régime complémentaire Agirc-Arrco.

Leur situation se rapproche de celle de l'ensemble des salariés français. La pension moyenne d'un retraité relevant du régime général avoisine les 1 400 euros nets, mais les professionnels de santé du privé connaissent de fortes disparités. Les aides-soignants ou agents de service, peu qualifiés et faiblement rémunérés, perçoivent des pensions proches du minimum contributif. Les infirmiers salariés, dont la carrière est plus stable, bénéficient de pensions plus solides, autour de 1 600 à 1 800 euros. Les médecins salariés du privé, souvent en complément d'un exercice libéral ou hospitalier, connaissent des parcours complexes : cumul de trimestres, superposition de régimes, coordination parfois laborieuse entre CNAV et caisses libérales.

En Allemagne, les soignants salariés du privé sont logés à la même enseigne que ceux du public : même régime légal, complété par des accords de branche. En Italie, la fragmentation est encore plus marquée : les pensions des salariés de santé du privé sont souvent inférieures de 20 à 30 % à celles du public. Au Canada, le secteur privé de la santé n'est pas dominant, mais les établissements offrent souvent des régimes complémentaires inspirés de ceux du public, garantissant une meilleure homogénéité.

### LA RETRAITE DU SECTEUR LIBÉRAL

Le système de retraite du secteur libéral est plus complexe. Si le régime de base relève de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), la complémentaire fait l'objet d'une segmentation en fonction des différentes professions. La répartition est la suivante :

- CARMF pour les médecins ;
- CARPIMKO pour les auxiliaires médicaux (infirmiers, kinés, orthophonistes, etc.) ;
- CARCDSF pour les chirurgiens-dentistes et sages-femmes ;
- CAVP pour les pharmaciens.

Des professions de santé bénéficient, pour certaines d'entre elles, d'un troisième niveau, comme l'Allocation Supplémentaire de Vieillesse (ASV) pour les médecins.

### LES MÉDECINS : UNE PENSION À TROIS ÉTAGES

En 2025, la pension moyenne des médecins retraités s'établit à 2 967 euros par mois, composée à :

- 23 % du régime de base ;
- 45 % du complémentaire CARMF ;
- 32 % de l'ASV.

L'ASV est confrontée à des problèmes financiers. Elle a ainsi enregistré un déficit de 87 millions d'euros en 2024, ses réserves sont passées de 7,7 à 6,3 mois de prestations.

### LE RÉGIME DES AUXILIAIRES DE SANTÉ : UNE COUVERTURE PARTIELLE

La CARPIMKO La CARPIMKO est la caisse de retraite et de prévoyance des auxiliaires médicaux. Elle bénéficie de l'arrivée constante de jeunes infirmiers et kinés, mais leurs premières années d'activité sont exonérées de cotisations lourdes, si bien que les points acquis sont faibles. À long terme, cela peut fragiliser le niveau des pensions, surtout si la carrière reste morcelée.

### LES CHIRURGIENS-DENTISTES ET SAGES-FEMMES

La Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes (CARCDSF) bénéficie d'un niveau élevé de cotisations en lien avec les revenus importants des chirurgiens-dentistes. L'arrivée à la

retraite de larges générations de dentistes pourrait néanmoins remettre en cause la rentabilité du régime. Par ailleurs, la pression des pouvoirs publics pour limiter les dépenses de santé pourrait peser sur les revenus des dentistes.

La démographie des chirurgiens-dentistes repose sur des installations coûteuses : achat ou création de cabinet, équipements lourds, charges fixes élevées. Les revenus, certes élevés en moyenne, sont fragiles face aux évolutions de nomenclature et aux pressions sur les tarifs. Le système de retraite, bien conçu, reste donc suspendu à l'équilibre économique du métier.

Pour les sages-femmes libérales, le problème est ailleurs : les effectifs sont réduits. Un régime de petite taille est toujours plus sensible aux aléas. Moins d'assurés, c'est moins de mutualisation. La CARCDSF vit ainsi dans une double réalité : une assise technique robuste, mais une exposition démographique qui rend toute projection incertaine.

### **LES PHARMACIENS : UNE COMPLÉMENTAIRE RETRAITE ASSOCIANT RÉPARTITION ET CAPITALISATION**

La Caisse d'assurance vieillesse des pharmacies CAVP comprend :

- Un régime complémentaire par répartition (RCR) ;
- Un régime par capitalisation (RCC).

### **LA SITUATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX DANS QUELQUES PAYS DE L'OCDE**

En Allemagne, les professions libérales médicales sont regroupées dans des Versorgungswerke, caisses professionnelles puissantes et bien capitalisées. Les pensions des médecins allemands atteignent souvent 3 500 à 4 000 euros nets, mais elles dépendent aussi de la conjoncture économique régionale. En Italie, les caisses professionnelles (Enpam pour les médecins, Enpapi pour les infirmiers) reposent sur des mécanismes proches. Les pensions sont plus faibles, autour de 2 000 à 2 500 euros, mais la solidarité nationale y joue un rôle plus réduit.

Au Canada, les médecins libéraux ne disposent pas d'une caisse professionnelle obligatoire : leur retraite dépend de l'épargne volontaire (REER) et des investissements privés. Leurs pensions peuvent être très élevées, mais inégalitaires.

### **UNE COUVERTURE RETRAITE EN PLEINE MUTATION AVEC UNE MONTÉE EN PUISSANCE DE LA CAPITALISATION**

Au sein du monde de la santé, les exercices mixtes, salariat et libéral, se multiplient avec à la clef des couvertures retraite plus compliquées. Face à l'insuffisance des pensions par répartition, les professionnels de santé se tournent plus en plus vers l'épargne retraite.

Les actifs du régime de la fonction publique hospitalière cotisent sur leurs primes au Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) qui fonctionne comme un fonds de pension. Ils peuvent cotiser à un régime supplémentaire individuel (Plan d'Épargne Retraite).

Les salariés du privé peuvent bénéficier d'une couverture au sein de leur entreprise et souscrire des plans d'épargne retraite individuels. Les professionnels libéraux ont accès à des produits de retraite supplémentaire (PER – contrats Madelin).

La MACSF, Mutuelle d'assurance du corps de santé français, revendique plus de 580 000 contrats d'épargne retraite. Par ailleurs, les médecins libéraux ont accès à un dispositif facultatif de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF), le Capimed qui est un régime complémentaire de retraite en capitalisation réservé aux médecins libéraux et à leurs conjoints. Il s'agit d'un PER à points.

Le système de retraite des professionnels de santé est à l'image de l'organisation du système de santé complexe et fragmenté. La forte augmentation du nombre de

professionnels a permis aux différents régimes de bénéficier d'un montant élevé de cotisations. Avec le vieillissement démographique, les régimes sont soumis à de plus en plus de tensions financières. Près d'un médecin sur deux a aujourd'hui dépassé soixante ans. Selon certaines estimations, entre 6 000 et 12 000 médecins quitteront chaque année leurs fonctions dans les prochaines années, avec un scénario haut qui évoque près de 10 800 départs annuels. La dynamique des départs n'est pas homogène. Les départs touchent en priorité les médecins libéraux de premier recours — généralistes, spécialistes de proximité — dont beaucoup prolongent déjà leur carrière au-delà de l'âge légal grâce au cumul emploi-retraite. Mais ce prolongement, s'il amortit la chute, ne fait que repousser l'échéance. Dans les hôpitaux, la même question se pose : comment maintenir la continuité des soins alors que les générations en place s'approchent de la retraite ? Au niveau des caisses de retraite, des augmentations de cotisation sont inévitables pour maintenir l'équilibre à moins de dégrader le niveau de pension. Le recours à un volant plus important de capitalisation apparaît incontournable.

## L'INFLATION ET VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Depuis 1995, l'espérance de vie a gagné sept ans au Japon, passant de 79 à 85 ans. En France, elle atteint 82 ans. Jamais les sociétés n'ont compté autant de retraités, 17 millions en France en 2024, contre 5 millions en 1981. En parallèle, la fécondité recule. En Italie et en Espagne, elle est de 1,3 enfant par femme, contre les 2,1 requis pour assurer le renouvellement. En France, elle n'est plus que de 1,6. En Corée du Sud, elle est inférieure à 1. Le rapport entre les 65 ans et plus et les actifs s'envole. En 1995, la France près de 2 actifs pour un retraité, c'est désormais 1,7 et demain, ce sera 1,4. Au Japon, il y a presque un retraité pour un actif.

Avec plus de consommateurs, et moins de producteurs, l'équilibre économique sera de plus en plus tendu. Si le retraité reste un acteur de la demande – il mange, se loge, se soigne, voyage – en revanche, il ne participe pas ou peu à la production. La société entre alors en régime de rareté relative au niveau de l'offre avec une obligation d'importer ou de recourir à l'immigration. Certes, les retraités consomment moins de biens industriels que les actifs, mais ils dépensent plus en services qui exigent d'importants besoins de main-d'œuvre.

Si pour une raison ou une autre – protectionnisme, incapacité de

l'offre mondiale, limitation de l'immigration – l'offre est bridée, elle sera sujette à une hausse des prix. Le recours aux importations peut poser quelques problèmes. En effet, des déficits de la balance des paiements courants pourraient poser des problèmes de financement et déboucher sur une crise des changes. Déjà, aujourd'hui, des pays comme le Royaume-Uni ou les États-Unis ont des dettes extérieures qui dépassent 70 % du PIB. Des pays comme le Japon, l'Allemagne ou l'Italie, habitués à dégager des excédents au niveau de leur balance des paiements courants constatent l'érosion, depuis plusieurs années, de ces derniers. Le Japon comme l'Allemagne peuvent compter sur le niveau élevé du taux d'épargne des ménages mais celui-ci ne saura suffire pour compenser les effets du vieillissement démographique.

L'inflation sous-jacente, que ce soit aux États-Unis, en Allemagne ou au Royaume-Uni, tend à augmenter en raison des tensions sur le marché du travail. Cette inflation liée à la pénurie croissante de la main-d'œuvre a été compensée durant des années par la mondialisation. Les pays vieillissants importaient leurs biens de la Chine et des pays asiatiques. La baisse des prix générée par ce flux amenait des gains de pouvoir d'achat que les économies nationales ne

parvenaient plus à produire faute de gains de productivité. Cette mécanique suppose deux fluidités : celle des capitaux et celle des biens. Or, ces fluidités s'étiolent. La rivalité sino-américaine, les sanctions financières, la quête de souveraineté réduisent la mobilité des capitaux. Avec la montée du protectionnisme, la croissance des échanges ralentit. Les droits de douane américains, tombés sous les 5 % dans les années 2010, atteignent désormais 17 %. Des produits importés plus chers, c'est par nature inflationniste.

Le vieillissement des populations signifie également une moindre ouverture au progrès technique. En Europe, la productivité par tête progresse lentement, moins de 10 % de gains depuis le début de siècle. Or, dans le même temps, les charges publiques augmentent, retraite, dépendance, santé, défense, transition énergétique. Ces

besoins importants, à financer en grande partie par emprunts, sont une source d'inflation.

Compte tenu de ces différents facteurs inflationnistes, les investisseurs, les épargnants, recherchent des valeurs refuges pouvant les en préserver. L'or, le bitcoin en sont les premiers exemples. Les actions bénéficient également de cette recherche de valeurs pouvant atténuer les effets de l'inflation.

L'inflation n'est pas seulement le fruit d'une politique monétaire trop souple ou d'un choc énergétique. Elle est inscrite dans la mécanique des âges. Le vieillissement agit comme un engrenage qui resserre l'offre et élargit la demande. Tant que le monde est ouvert, il se traduit par une dette extérieure croissante. Quand les frontières se ferment, il éclate en inflation.

## LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

### FEMMES ET RETRAITE : LE LONG CHEMIN VERS L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

De plus en plus nombreuses, au fil des générations, à participer au marché du travail, les femmes représentent une part croissante des retraités de droits directs affiliés à un régime de retraite en France. Fin 2023, selon le rapport « Les retraités et les retraites – Édition 2025 » publié par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques en juillet, les femmes représentaient 53 % des 17,2 millions de retraités de droit direct affiliés à un régime de retraite français contre 50,8 % en 2004. Si cette progression traduit l'évolution du rôle économique et social des femmes, elle met également en lumière la persistance d'inégalités structurelles en matière de revenus et de pension. L'allongement de la durée de vie, les carrières plus fragmentées et la moindre capitalisation dans les dispositifs d'épargne retraite rendent les femmes particulièrement vulnérables face à la perspective du départ à la retraite.

#### LES FEMMES ET LA RETRAITE : UNE ÉQUATION ENCORE DÉSÉQUILBRÉE

##### DES ÉCARTS DE PENSION ENCORE MARQUÉS ENTRE LES SEXES

En 2023, la pension moyenne brute de droit direct des femmes demeure inférieure de 38 % à celle des hommes avant réversion et de 25 % inférieure après prise en compte des droits dérivés. Ce déséquilibre s'explique largement par les disparités de carrière (salaires plus faibles, interruptions de carrière, recours au temps partiel) mais aussi

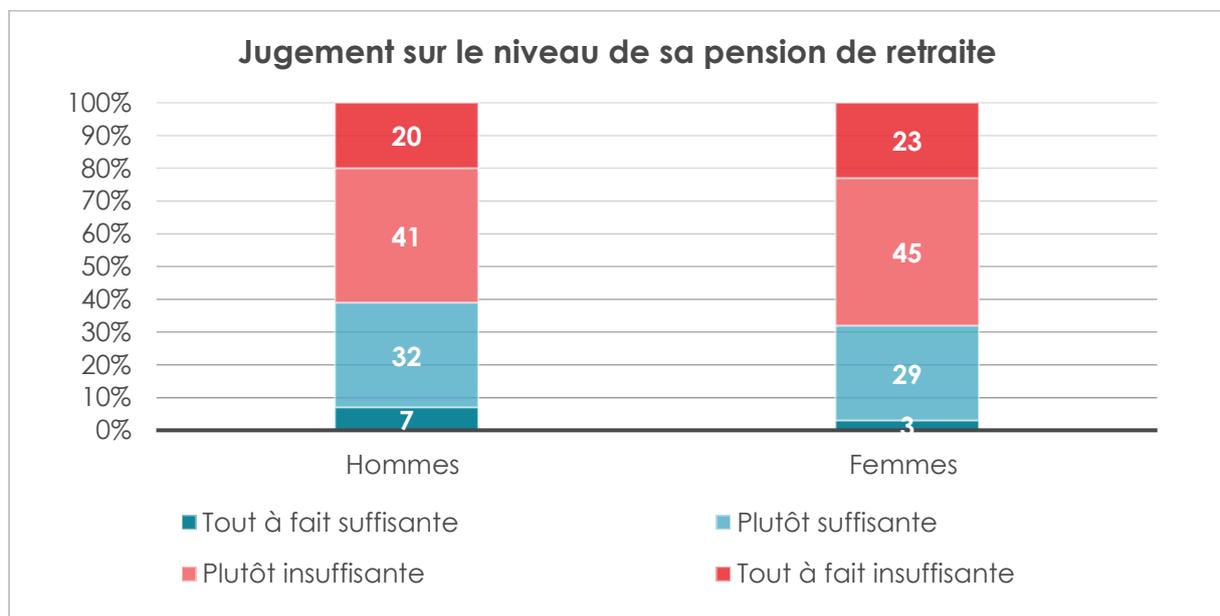
par la structure même des régimes de retraite (modalités de calcul, prise en compte des droits familiaux).

Les femmes sont également surreprésentées parmi les 4,4 millions de bénéficiaires d'une pension de droit dérivé. Soumise dans le cadre du régime général de retraite à conditions de ressources, elle est attribuée dans 9 cas sur 10 à une femme. Par ailleurs, elle constitue pour 900 000 femmes leur unique ressource de retraite, faute de droits directs liquidés.

**LA RETRAITE, UN ENJEU PRIORITAIRE ET ANXIOGÈNE CHEZ LES FEMMES**

Les femmes, davantage en situation de vulnérabilité économique, affichent, année après année, une plus grande appréhension à l'égard de leurs conditions de vie à la

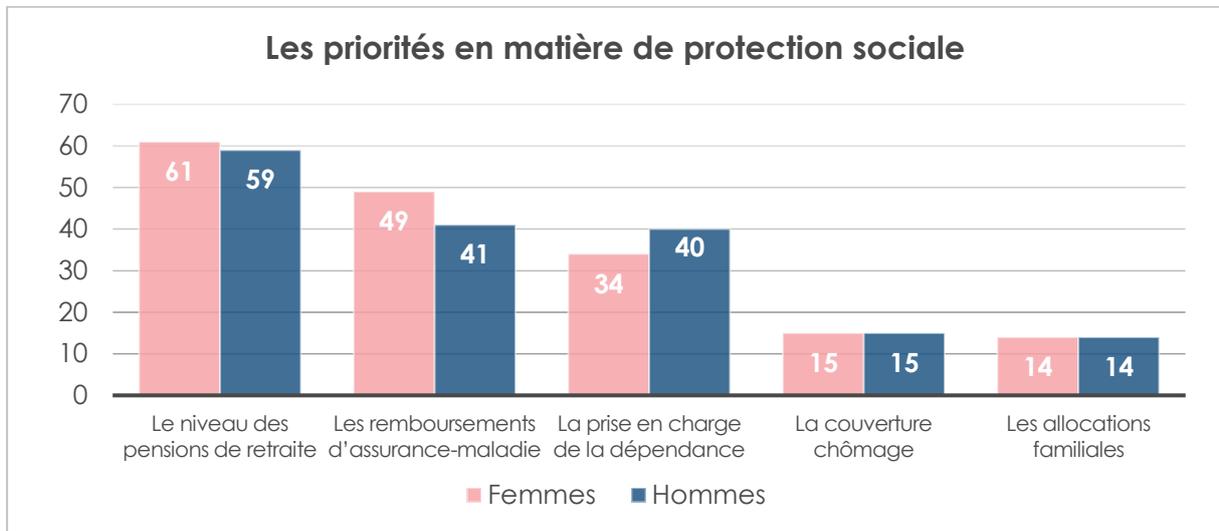
retraite. Dans le cadre de l'enquête 2025 « Les Français, l'épargne et la retraite » 68 % des femmes estiment que le niveau de leur pension est/sera insuffisant pour vivre correctement contre 61 % des hommes.



Enquête 2025 AG2R LA MONDIALE – AMPHITÉA – CERCLE DE L'ÉPARGNE

Face à la crainte de ne pouvoir vivre correctement à la retraite, sans surprise, hommes et femmes font du maintien du niveau des pensions de retraite un enjeu prioritaire en matière de protection sociale. Avec

l'appui de 61 % des femmes et 59 % des hommes, il devance nettement les dépenses de santé (remboursement d'assurance-maladie) et la prise en charge de la dépendance.

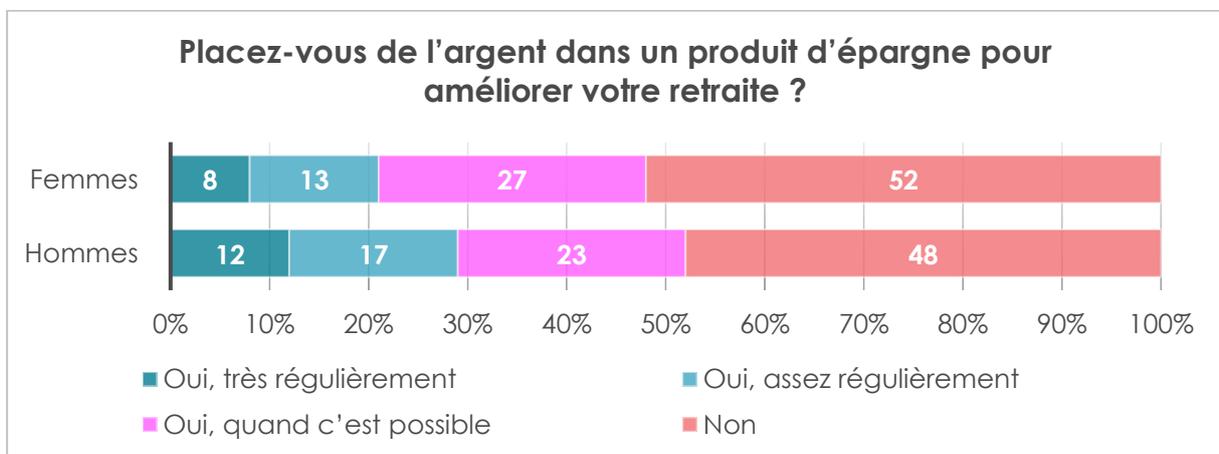


Enquête 2025 AG2R LA MONDIALE – AMPHITÉA – CERCLE DE L'ÉPARGNE

### L'ÉPARGNE RETRAITE FÉMININE : UNE PRISE DE CONSCIENCE CONTRARIÉE

Malgré la crainte exprimée par les femmes à l'égard de leur niveau de vie futur, elles sont moins nombreuses à épargner en vue de la retraite que les hommes. En 2025, dans le cadre l'enquête AG2R LA MONDIALE – AMPHITÉA – CERCLE DE L'ÉPARGNE, 48 % d'entre elles déclaraient le faire

contre 52 % des hommes. Dans le détail, parmi celles qui déclarent le faire 27 % le font occasionnellement « quand c'est possible », contre 21 % régulièrement voire très régulièrement. Chez les hommes, la part d'épargnants occasionnels est moindre (23 %) quand ceux qui le font fréquemment voire très fréquemment représentent 29 % des sondés.

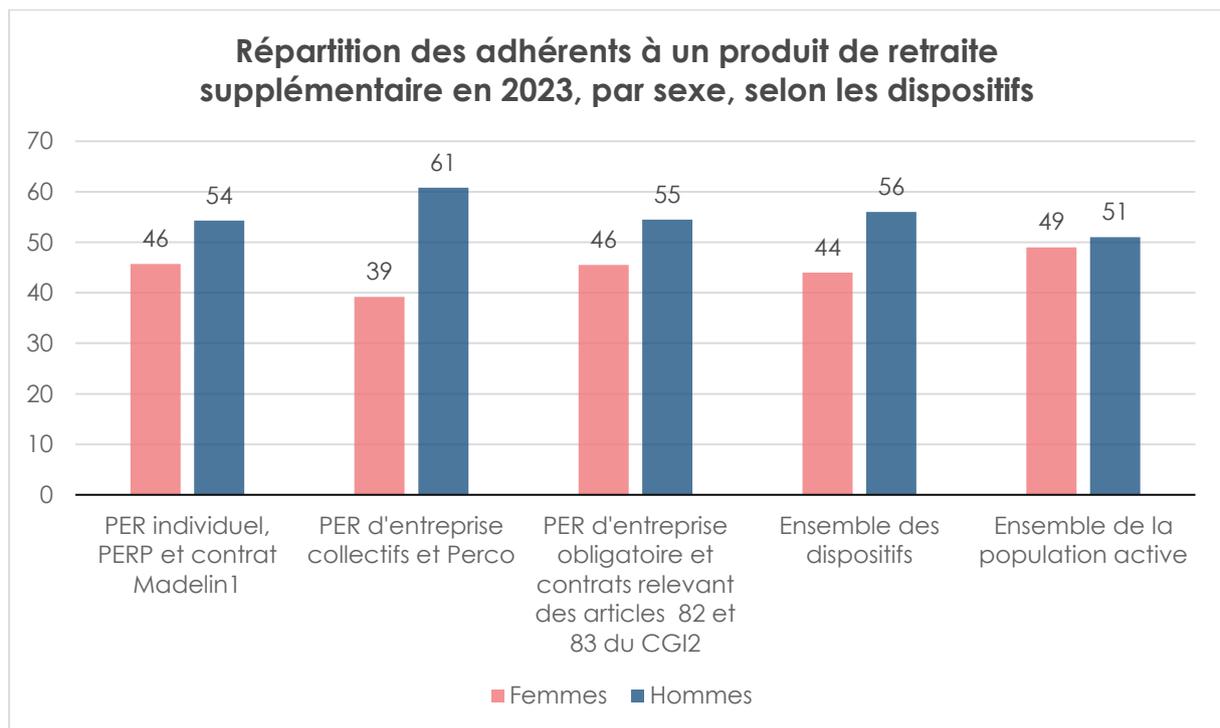


Enquête 2025 AG2R LA MONDIALE – AMPHITÉA – CERCLE DE L'ÉPARGNE

**ÉPARGNE RETRAITE : DES ÉCARTS PERSISTANTS EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE DÉTENTION...**

Les chiffres mis en exergue par le Cercle de l'Épargne sont en phase avec les statistiques publiées par la DREES. En 2023, la part des femmes parmi les adhérents à un dispositif d'épargne retraite est moindre, tant à titre individuel que dans le cadre collectif : 46 % des femmes avaient adhéré à un produit d'épargne individuel (PER, PERP ou contrat Madelin) contre 54 % des hommes

et, sur le terrain des dispositifs accessibles dans le cadre de l'entreprise, les écarts sont encore plus importants. Si, en effet, les produits d'épargne retraite obligatoires (PERO, article 82 et 83 du CGI) les proportions sont comparables à celles observées en matière d'épargne retraite individuelle, seules 39 % des femmes détiennent un PERECO ou PERCO contre 61 % des hommes.



Cercle de l'ÉPARGNE – DREES

Ces écarts illustrent les divergences de carrières entre hommes et femmes, les femmes se spécialisant dans des domaines de, tels que la

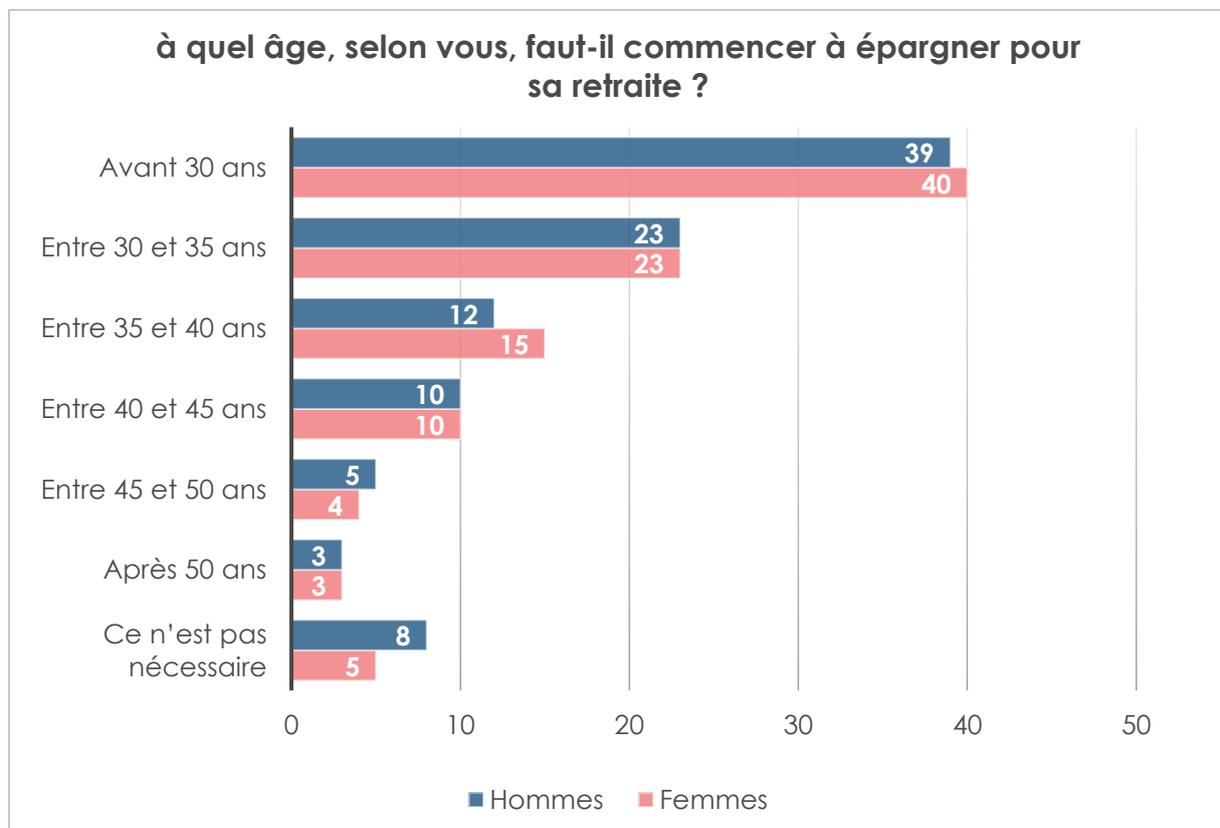
santé et l'action sociale à la fois non rémunérateurs et moins équipés en dispositifs d'épargne retraite. En outre, les dispositifs

d'épargne retraite collectifs, mesurés par la DREES, n'intègrent pas les agents de la fonction publique, or les femmes représentent 62 % des effectifs globaux.

#### MAIS UNE PRISE DE CONSCIENCE BIEN RÉELLE

Les femmes, encore minoritaires parmi les détenteurs d'un produit d'épargne retraite, semblent néanmoins convaincues qu'il convient d'épargner pour préparer leurs vieux jours le plus tôt possible. Pour 4 femmes sur 10, il faut

commencer à le faire dès 30 ans et 23 % entre 30 et 35 ans. Sur ce point elles semblent en phase avec les hommes (avec respectivement 39 % et 23 % de citations pour ces deux propositions). Passé 35 ans, les sondés, tous sexes confondus, sont nettement moins nombreux. Sans doute, jugent-ils qu'il est déjà trop tard ! Il est, par ailleurs, intéressant de noter que la part des sondés jugeant cette préparation inutile est marginale. De plus, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à le penser (5 % contre 8 %).

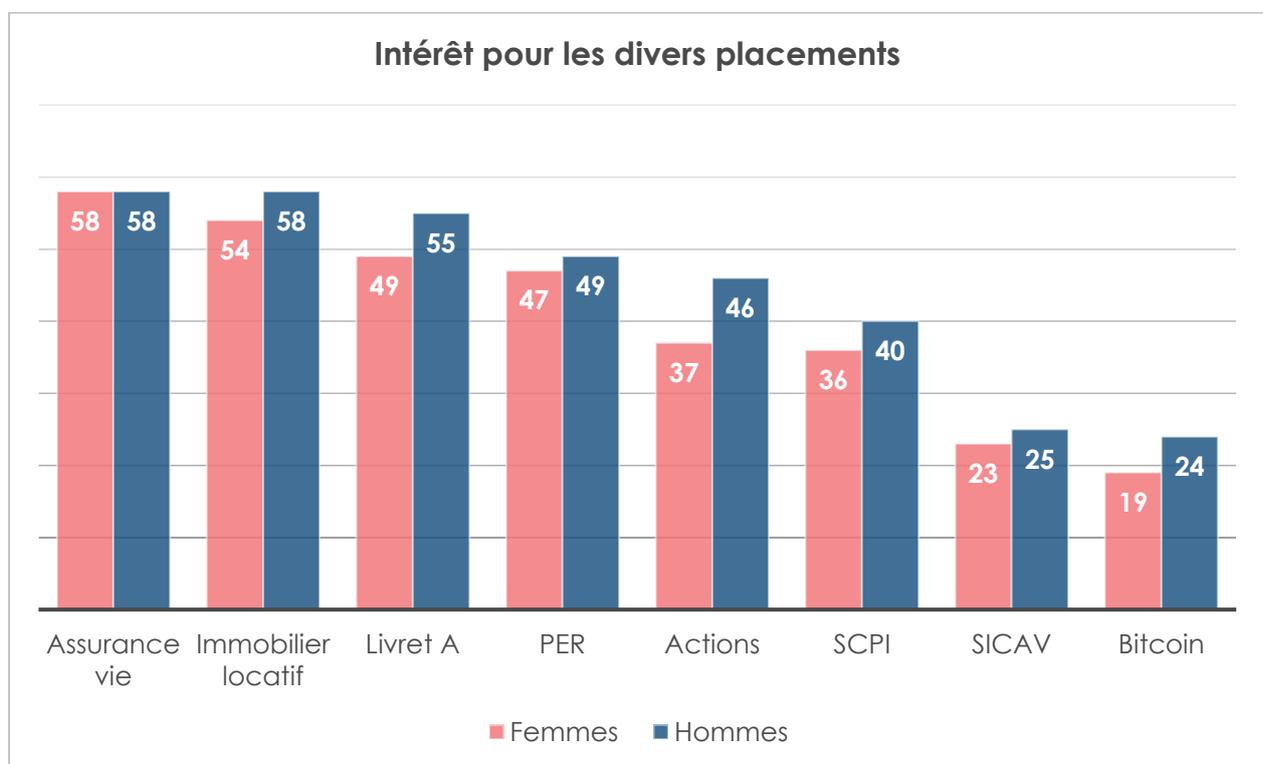


Enquête 2025 AG2R LA MONDIALE – AMPHITÉA – CERCLE DE L'ÉPARGNE

**LE PER, UNE SOLUTION ENCORE INSUFFISAMMENT EXPLOITÉE**

Signe que le PER est perçu comme un outil indispensable en vue de la préparation de la retraite, en 2025, 47 % des femmes considèrent que ce produit, lancé en octobre 2019

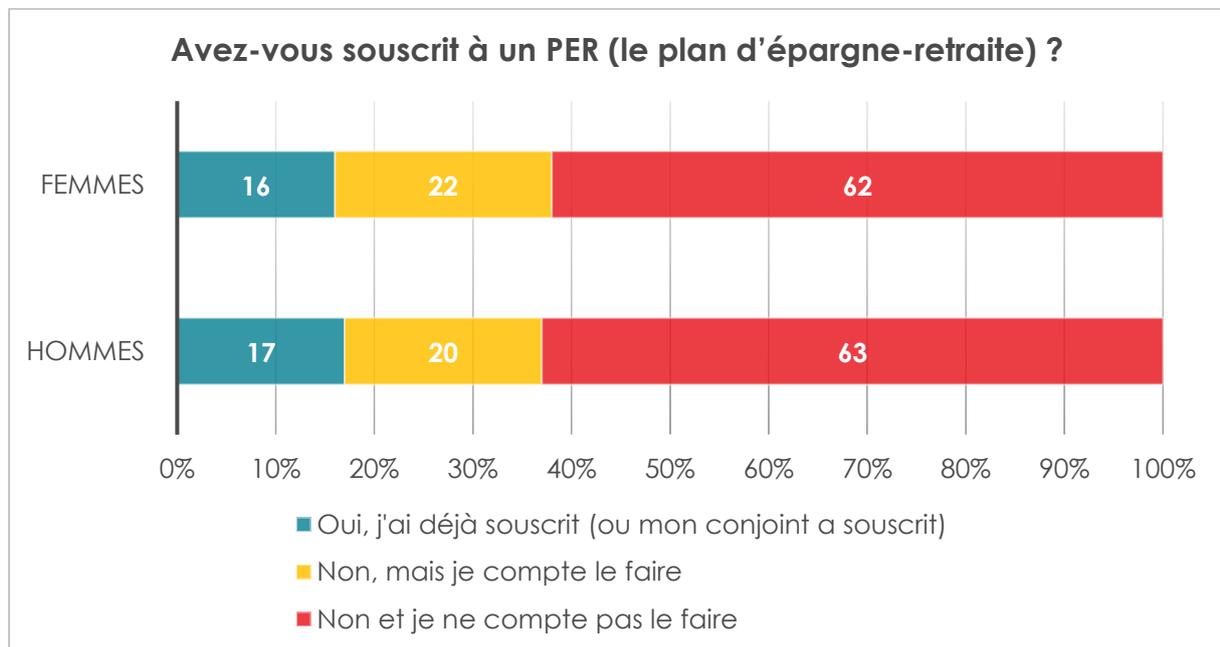
est intéressant. Elles se distinguent peu des hommes sur ce point, 49 % de la gent masculine partageant cet avis. Le PER arrive nettement devant les actions chez les femmes, et obtient un score proche du Livret A cité par 49 % des femmes.



Enquête 2025 AG2R LA MONDIALE – AMPHITÉA – CERCLE DE L'ÉPARGNE

Cependant, malgré cet intérêt indiscutable pour la retraite par capitalisation, cette dernière demeure limitée en France. Bien que le PER soit à présent connu du grand public, les montants en jeu demeurent insuffisants pour fournir un véritable complément de revenus aux retraités. L'épargne retraite représente, fin 2023, 5 %

seulement des cotisations de retraite et 2,2 % des prestations servies. De fait, seuls 38 % des femmes et 37 % des hommes déclarent dans le cadre de l'enquête avoir souscrit un PER ou envisager de le faire. En la matière, les femmes font jeu égal avec les hommes.



Enquête 2025 AG2R LA MONDIALE – AMPHITÉA – CERCLE DE L'ÉPARGNE

\*\*\*  
\*

Les chiffres le rappellent avec force : les femmes restent, à l'heure de la retraite, plus vulnérables économiquement que les hommes. Cette inquiétude fait écho au fait que les femmes sont davantage confrontées à la précarité que les hommes. D'après l'INSEE, en 2023 le taux de pauvreté des femmes était supérieur d'1,5 point de pourcentage par rapport à celui de leurs homologues masculins. Cette inégalité découle directement de carrières hachées, de salaires moindres et d'un moindre accès aux

dispositifs d'épargne salariale ou retraite.

Pourtant, les enquêtes récentes révèlent une évolution des mentalités. Près d'une femme sur deux épargne déjà – ou envisage de le faire – pour compléter sa retraite. Le Plan d'Épargne Retraite (PER), notamment, apparaît comme un outil central pour sécuriser le niveau de vie futur. Renforcer la culture financière, élargir l'accès à l'épargne et accompagner les carrières féminines constituent des leviers essentiels pour réduire durablement la précarité des femmes âgées.

## LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



## TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
<b>Dépôts à vue des ménages</b>	-	<b>Août 2025</b> : -1,689 milliard d'euros <b>Évolution depuis janvier 2025</b> : +14,746 milliards d'euros <b>Évolution sur l'année 2024</b> : -11,453 milliards d'euros <b>Encours</b> : 479,511 milliards d'euros
<b>Livret A et Livret Bleu</b>	1,7 % À compter du 01/08/2025 Plafond : 22 950 euros	<b>Août 2025</b> : +20 millions d'euros <b>Évolution depuis janvier 2025</b> : +2,92 milliards d'euros <b>Évolution sur l'année 2024</b> : 14,87 milliards d'euros <b>Encours</b> : 445,4 milliards d'euros
<b>Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)</b>	1,7 % À compter du 01/08/2025 Plafond : 12 000 euros	<b>Août 2025</b> : +150 millions d'euros <b>Évolution depuis janvier 2025</b> : +3,55 milliards d'euros <b>Évolution sur l'année 2024</b> : 6,55 milliards d'euros <b>Encours</b> : 164,1 milliards d'euros
<b>Plan d'Épargne-logement (PEL)</b>	1,75 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2025 Plafond : 61 200 euros	<b>Août 2025</b> : -813 millions d'euros <b>Évolution depuis janvier 2025</b> : -17,85 milliards d'euros <b>Évolution sur l'année 2024</b> : -30 567 milliards d'euros <b>Encours</b> : 204,481 milliards d'euros
<b>Compte Épargne-Logement (CEL)</b>	1,25 % À compter du 01/08/2025 Plafond : 15 300 euros	<b>Août 2025</b> : +116 millions d'euros <b>Évolution depuis janvier 2025</b> : 94 millions d'euros <b>Évolution sur l'année 2024</b> : +903 millions d'euros <b>Encours</b> : 35,802 milliards d'euros

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
<b>Livret d'Épargne Jeune</b>	Minimum 1,7 % À compter du 01/08/2025 Plafond : 1 600 euros	<b>Août 2025</b> : +38 millions d'euros <b>Évolution depuis janvier 2025</b> : +8 millions d'euros <b>Évolution sur l'année 2024</b> : -148 millions d'euros <b>Encours</b> : 4,799 milliards d'euros
<b>Livret d'Épargne Populaire (LEP)</b>	2,7 % À compter du 01/08/2025 Plafond : 10 000 euros	<b>Août 2025</b> : +330 millions d'euros <b>Évolution depuis janvier 2025</b> : -1,64 milliard d'euros <b>Évolution sur l'année 2024</b> : +6,88 milliards d'euros <b>Encours</b> : 80,6 milliards d'euros
<b>Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers</b>	0,79 % (Août 2025) Pas de plafond légal	<b>Août 2025</b> : +3,251 milliards d'euros <b>Évolution depuis janvier 2025</b> : 12,311 milliards d'euros <b>Évolution sur l'année 2024</b> : -9,772 milliards d'euros <b>Encours</b> : 199,790 milliards d'euros
<b>PEA</b>	Plafond 150 000 euros	<b>Nombre (Juin 2025)</b> : 5,585 millions <b>Encours (Juin 2025)</b> : 119,40 milliards d'euros
<b>PEA PME</b>	Plafond : 225 000 euros	<b>Nombre (Juin 2025)</b> : 131452 <b>Encours (Juin 2025)</b> : 3,06 milliards d'euros
<b>Assurance vie</b> Fonds euros (en 2024) UC (en 2024)	+2,6 % +4,1 %	<b>Août 2025</b> : +4,1 milliards d'euros <b>Évolution depuis janvier 2025</b> : +30,7 milliards d'euros <b>Évolution sur l'année 2024</b> : +29,4 milliards d'euros <b>Encours</b> : 2 057 milliards d'euros
<b>SCPI</b> 2024 2023	4,72 % 4,52 %	<b>Évolution sur l'année 2024</b> : 0 euros <b>Évolution sur l'année 2023</b> : +5,66 milliards d'euros <b>Encours fin 2024</b> : 88,62 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -\*provisoire

## TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

Indice	30 septembre 2025	Variation mensuelle en %	Variation annuelle en %	31 décembre 2024
<b>CAC40</b>	<b>7 895,94</b>	+2,40	+3,41	7 380,74
<b>DAXX</b>	<b>23 879,63</b>	-0,91	+23,15	19 909,14
<b>Footsie 100</b>	<b>9 358,84</b>	+1,49	+13,31	7 451,74
<b>Eurostoxx 50</b>	<b>5 529,96</b>	+2,79	+10,32	4 895,98
<b>Dow Jones</b>	<b>46 397,89</b>	+2,43	+10,06	42 544,22
<b>Nasdaq Composite</b>	<b>22 660,01</b>	+6,49	+26,52	19 310,79
<b>S&amp;P 500</b>	<b>6 688,46</b>	+4,25	+17,16	5 881,63
<b>Nikkei</b>	<b>44 932,63</b>	+6,50	+18,49	39 894,54
<b>Shanghai Composite</b>	<b>3 882,78</b>	+0,19	+16,37	3 351,76
<b>Euro/dollar</b>	<b>1,1729</b>	+0,19	+5,37	1,0380
<b>Once d'or (USD)</b>	<b>3 839,86</b>	+10,04	+45,32	2 613,95
<b>Pétrole Brent (USD)</b>	<b>67,07</b>	-1,38	-6,33	74,30
<b>Bitcoin (USD)</b>	<b>113 214,10</b>	+4,93	+77,37	93 776,61

## TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
<b>Taux OAT à 10 ans</b> Au 29 décembre 2024 Au 30 septembre 2025	+3,194 % +3,535 %
<b>Taux du Bund à 10 ans</b> Au 29 décembre 2024 Au 30 septembre 2025	+2,362 % +2,711 %
<b>Taux de l'US Bond à 10 ans</b> Au 29 décembre 2024 Au 30 septembre 2025	+4,528 % +4,138 %
<b>Taux de l'Euribor au 30 septembre 2025</b> Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	1,929 % 2,032 % 2,096 % 2,193 %
<b>Crédit immobilier</b> <b>(Taux moyen du marché - source Empruntis au 30 septembre 2025)</b> 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans	<b>En hausse</b> 3,15 % 3,30 % 3,35 % 3,50 %
<b>Taux d'usure</b> <b>Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) :</b> <b>Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1<sup>er</sup> octobre 2025</b> Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	3,17 % 3,53 % 3,82 % 3,94 % 4,66 %
<b>Prêts aux particuliers (immobilier) :</b> <b>Taux de l'usure applicables au quatrième trimestre 2025</b> Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	4,23 % 4,71 % 5,09 % 5,25 % 6,21 %

## TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 Revalorisation de 5,3 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 <b>Revalorisation de 2,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Minimum contributif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 747,69 € bruts</b> par mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; <b>893,65 €</b> , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2024 : <b>1 367,51 € bruts/mois</b> .
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : <b>1,4386 € au 1<sup>er</sup> nov. 2024</b>	
IRCANTEC	Valeur du point : <b>0,55553 € au 1<sup>er</sup> jan. 2025</b>	
Indépendants	Valeur du point : <b>1,335 € au 1<sup>er</sup> jan. 2025</b>	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : <b>16,07 € au 1<sup>er</sup> jan. 2025</b>	
Minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à <b>1 034,28 €</b> par mois pour les personnes seules et à <b>1 605,73 €</b> pour les couples au <b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b> . Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser est de <b>12 411,44 €</b> par an pour une personne seule et à <b>19 268,80 €</b> pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au <b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b> de <b>2,2 %</b> soit à <b>713,17 €</b> mensuels et le plafond trimestriel de ressources à <b>2 674,38 €</b> . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2080 fois le SMIC horaire, soit <b>24 710,40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b> . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit <b>39 536,64 €</b> .	54 % de la pension du défunt
<b>Montant moyen mensuel de la pension brute</b>	Droits directs (y compris majoration pour enfants) en 2022 :	Avec droits dérivés en 2023 :
Tous régimes confondus	1 666 €	1 827 €
Hommes	2 089 €	2 118 €
Femmes	1 306 €	1 580 €

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :  
[www.cercledelÉPARGNE.fr](http://www.cercledelÉPARGNE.fr)

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

**Comité de rédaction** : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel** :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

[slegouez@cercledelÉPARGNE.fr](mailto:slegouez@cercledelÉPARGNE.fr)